

Paris, le 19 juin 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 31

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES**DECISIONS TARIFAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

- **Décision n° 17-29 F**
Portant tarification des formations du programme MBA de l'EPN Stratégies CPN81 p. 3
- **Décision n° 17-30 F**
Portant tarification des formations du programme MiM de l'EPN Stratégies p. 6
- **Décision n° 17-31 F**
Portant tarification des formations du Master droit économie gestion, mention management, Organisation et conduite du changement de l'EPN Stratégies – MR125 et IST10 p. 8
- **Décision n° 17-32 F**
Portant tarification du Master droit économie gestion, mention entrepreneuriat et management de projet – Management de projet et d'affaires dispensé en français sur 2 ans en cours du soir de l'EPN Stratégies – MR120 parcours 1 p. 10
- **Décision n° 17-33 F**
Portant tarification du Master droit économie gestion, mention gestion de l'environnement – Management des risques QSES (qualité, sécurité, environnement, santé) et RSE de l'EPN Stratégies – MR121 parcours 1 p. 12
- **Décision n° 17-34 F**
Portant tarification des formations Mastères spécialisés de l'EPN Stratégies MSO2/MSO3 p. 14
- **Décision n° 17-23 F**
EPN 1 Bâtiment & Energie – Institut français du froid industriel – Tarifs des actions de formation p. 16
- **Décision n° 17-44 F**
Fixant les tarifs de l'Intechmer pour l'année universitaire 2017-2018 p. 20
- **Décision n° 17-47 F**
EPN Droit et Immobilier – ICH Paris – Année universitaire 2017-2018 p. 22
- **Décision n° 17-55 F**
Droits d'inscription aux enseignements du Centre Cnam Paris p. 26

DECISION N° 17-029 F
portant tarification des formations du programme MBA
de l'EPN Stratégies
CPN81

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Décide des tarifs pour l'année universitaire 2017/2018 :

ARTICLE 1 -

Formation MBA pour une inscription en temps plein sur 12 mois (Full time) 2017/2018 ou à temps partiel ou en hybride sur 24 mois (Part time or Hybrid) 2017/2019 : (CPN81)

1-1 Droit d'inscription à la formation MBA sur 12 mois (Full time) ou à temps partiel ou en hybride sur 24 mois (Part time ou Hybrid)

Droit d'inscription par élève, lié à la sélection organisée préalablement par les partenaires à l'étranger : **18 000 €**

1-2 Pour les autres inscriptions : individuelle ou entreprise ou élèves sur 12 mois ou 24 mois

Les droits d'inscription devant être versés au CNAM par élève sont de : 21 000 €

- Pour le programme de 12 mois : maximum 3 fois.
- Pour le programme de 24 mois : maximum 6 fois.

1-3 Ces tarifs comprennent :

Les droits d'inscription annuels aux cours dispensés par l'EPN Stratégies, IIM / MBA ainsi que les supports pédagogiques et les repas hebdomadaires du vendredi.

Un voyage d'étude aux Etats-Unis, à l'Université d'Etat de Californie à San Bernardino ou à une autre destination équivalente décidée par le comité de pilotage du programme MBA (logement+ frais universitaire)* .

Un voyage d'étude en Roumanie à l'Université BBS de Bucarest ou à une autre destination décidée par le comité de pilotage du programme MBA (logement+ frais universitaire)*.

* Pour les boursiers les voyage(s) d'études ne sont pas compris dans ce tarif (voir l'article 1-7).

1-4 Inscription par unité d'enseignement :

Un auditeur du MBA peut s'inscrire à une ou plusieurs unités d'enseignements (du MBA), en plus de son cursus : **Tarif par unité : 1000 €**

En cas d'échec à une US, l'élève accède à un rattrapage gratuitement, en cas d'échec au rattrapage l'élève doit se réinscrire à l'US : **Tarif par US : 1000 €**

1-5 Autre frais :

Droit forfaitaire non remboursable, lié à la sélection organisée préalablement par l'EPN Stratégies IIM / MBA (sont exemptés des frais, les pays ayant signé un accord avec l'EPN Stratégies) : **160 €**

En cas de perte d'un document officiel (carte d'auditeur, certificat de scolarité, bulletin de notes...) une contribution **de 30 €** sera alors demandée.

En cas de perte de livre une contribution **de 100 €** sera alors demandée.

1-6 Inscription pour une spécialisation du MBA (sans diplôme MBA) :

Les auditeurs n'ayant jamais suivis le cursus du MBA, souhaitant suivre une spécialisation du MBA (contenant 5 cours au maximum) : le tarif est de **8000 €**

1-7 Boursiers :

Des bourses exceptionnelles pourront être attribuées à certains élèves du MBA recrutés par le jury d'admission du programme, sur la base de mérites (académiques, professionnels et sociaux).

Elles correspondront à une réduction des droits d'inscription au programme comme suit :

- Maximum quatre bourses correspondant à 50% des droits d'inscription par année civile
- Maximum une bourse correspondant à 100% des droits d'inscription par année civile

1-8 Tarifs transitoires :

Les élèves inscrits au MBA part time et hybrid sur 2 ans sur la période 2016/2018 conservent l'ancien tarif figurant dans la décision tarifaire 2016 n° 16-038F

ARTICLE 2 - VALIDITE DE LA DECISION

La présente décision est valable du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Fait à Paris, le 05/04/2017

IMPUTATION DE LA RECETTE

Compte : EPN Stratégies

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N° 17-030 F

**portant tarification des formations du programme MiM
de l'EPN Stratégies**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Décide des tarifs pour l'année universitaire 2017/2018 :

ARTICLE 1 -

Formation Master en Management (MiM), formation dispensée en Anglais, Cours en journée MR117p2, MR118p2, MR120p2, MR121p2.

1. Droit d'inscription à la formation au cycle complet du Master M1+M2)

1.1. Droit d'inscription individuel et entreprises :

7500 euros pour la 1^{ère} année d'étude M1 et

6000 euros pour la 2^{ème} année d'étude M2

(soit 13500€ pour deux ans)

1.2. Droit d'inscription par élève, lié à la sélection organisée préalablement par les partenaires à l'étranger :

6000 euros pour la 1^{ère} année d'étude M1 et

6000 euros pour la 2^{ème} année d'étude M2

(soit 12000€ pour deux ans)

2. Droit d'inscription à la formation seulement pour la deuxième année (M2) :

2.1. Droit d'inscription par élève individuelle et entreprise : **7500 euros**

2.2. Droit d'inscription par élève lié à la sélection organisée préalablement par les partenariats du CNAM à l'étranger : **6000 euros**

3. Inscription par unité d'enseignement

Un auditeur peut s'inscrire à une ou plusieurs unités d'enseignements, en cas de remise à niveau ou d'échec l'année précédente. **Tarif par unité 800 €**

4. Autres frais

4.1. Droit forfaitaire non remboursable, lié à la sélection organisée préalablement par l'EPN Stratégies (sont exempté des frais, les élèves sélectionnés par les partenaires à l'étranger) : **160€**

4.2. Un système de prêt de livres est mis en place cette année. En cas de non restitution du livre concerné, une indemnité de **50€** par livre sera alors demandée.

ARTICLE 2 - VALIDITE DE LA DECISION

La présente décision est valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Fait à Paris, le 05/04/2017

IMPUTATION DE LA RECETTE : EPN15 Stratégies

Compte :

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N° 17-031 F
portant tarification des formations du Master droit, économie et gestion, mention management,
Organisation et conduite du changement de l'EPN Stratégies
MR125 et IST10

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

DECIDE

ARTICLE 1

A compter de l'année universitaire 2017/2018, les tarifs du master en droit, économie et gestion, mention management, spécialité organisation et conduite du changement / cours en journée : MR125 et IST10

se déclineront comme suit :

1.1. Droits d'inscription à la formation M2 N° MR125:

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 12 400 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 6 200€.

1.2. Droits de réinscription à la formation

Sur autorisation expresse de l'équipe de direction du master, l'EPN Stratégies peut proposer aux élèves qui n'ont pu finaliser leurs documents de soutenance (rapport de mission et/ou note de commentaire et d'approfondissement) dans les délais prévus par le diplôme ou qui auraient échoué à la soutenance de ces derniers, ont la possibilité :

- de se réinscrire à la promotion suivante
- de reprendre la partie pratique du diplôme (mission en entreprise)
- de bénéficier d'un tutorat et d'un accompagnement pour la finalisation de leurs documents de soutenance.

Le tarif normal applicable à cette réinscription, lorsqu'elle est demandée par leur employeur privé ou public, est de : 3 540 €.

Le tarif réduit applicable à cette réinscription (prise en charge totale ou partielle par l'élève – cofinancement par un tiers autre que l'employeur) est de : 1 770€.

1.3. Droits d'inscription à la formation M1 uniquement (cours en journée) N° MR125 :

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 7 600 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 3 800 €.

1.4. Droits forfaitaires

Les droits forfaitaires non remboursables liés à la sélection des élèves organisée par l'EPN Stratégies sont fixés à 160€.

Les droits forfaitaires non remboursables liés la procédure de validation des acquis professionnels sont fixés à 360€.

ARTICLE 2 – Diplôme d'établissement Diplôme d'études supérieures des techniques de l'organisation DESTO N° IST10

L'EPN Stratégies propose aux élèves diplômés du « Desto » la possibilité d'accéder, sur sélection et à partir d'une formation complémentaire (ci-après dénommée Passerelle), au master « Organisation et conduite du changement ».

Ce projet concerne l'ensemble des diplômés « Desto » (Paris + régions + francophonie).

2.1 - Droits d'inscription à la Passerelle :

La Passerelle se compose de 12 jours de cours et d'une journée d'examens.

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 3 200 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 1 900€.

ARTICLE 3 – Tarifs transitoires :

Les élèves inscrits au Master Conseil en Organisation et Conduite du Changement MR125 discontinués sur 2 ans sur la période 2016/2018 conservent l'ancien tarif figurant dans la décision tarifaire 2016 n°16-055F.

ARTICLE 4

La présente décision est valable à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2019 (pour les élèves inscrits à la rentrée 2017-2018).

Fait à Paris, le 05/04/2017
Imputation de la recette : EPN15 Stratégies
Compte :

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOLQUET
Directeur général des services

DECISION N° 17-032 F
portant tarification du Master, droit, économie et gestion, mention entrepreneuriat et
management de projet Management de projet et d'affaires dispensé en français sur 2 ans en
cours du soir de l'EPN Stratégies.
MR120 parcours 1

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

DECIDE

ARTICLE 1

A compter de l'année universitaire 2017/2018, le tarif **du Master, droit, économie et gestion, mention entrepreneuriat et management de projet Management de projet et d'affaires. MR120 parcours 1**

Se déclinera comme suit :

1.1. Droits d'inscription à la formation (pour 2 années 2017/2019) :

Le tarif normal applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public est fixé à 8 500 €.

Le tarif réduit applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (y compris pris en charge partielle de l'employeur) est fixé à 4 250 €.

1.2. Droits d'inscription par unité d'enseignement et/ou réinscription à la formation

Si un auditeur doit valider seulement certaines unités d'enseignement du diplôme (par exemple suite à une VAE partielle) ou bien, en cas d'échec à l'examen de rattrapage d'une unité d'enseignement du diplôme, ce dernier peut, s'il le souhaite, s'inscrire pour valider ladite unité et obtenir son diplôme.

Le tarif normal applicable à cette réinscription se décline comme suit :

- 800 € par unité d'enseignement
- 1 600€ pour le mémoire

Le tarif réduit applicable à cette réinscription (prise en charge totale ou partielle par l'élève) se décline comme suite :

- 400€ par unité d'enseignement
- 800 € pour le mémoire

1.3. Droits forfaitaires

Les droits forfaitaires non remboursables liés à la sélection des élèves organisée par l'EPN Stratégies sont fixés à 160€.

Les droits forfaitaires non remboursables liés la procédure de validation des acquis professionnels sont fixés à 360 €.

ARTICLE 2 Tarifs transitoires :

Les élèves inscrits au Master MR120 P1 sur 2 ans sur la période 2016/2018 conservent l'ancien tarif figurant dans la décision tarifaire 2016 N°16-050F.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018.

Fait à Paris, le 05/04/2017

Imputation de la recette : EPN15 Stratégies

Compte :

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N° 17-033 F
portant tarification du Master, droit, économie et gestion mention gestion de l'environnement
Management des risques QSES (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE de l'EPN
Stratégies
MR121 parcours 1

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

DECIDE

ARTICLE 1

A compter de l'année universitaire 2017/2018, le tarif **du Master, droit, économie et gestion mention gestion de l'environnement Management des risques QSES (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE**

Se déclinera comme suit :

1.1. Droits d'inscription à la formation (pour 2 années) :

Le tarif normal applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public est fixé à 7 200 €

Le tarif réduit applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (y compris pris en charge partielle de l'employeur) est fixé à 3 600 €

1.2. Formation complémentaire

L'EPN Stratégies propose aux élèves diplômés du Magister « Management intégré qualité sécurité, environnement », la possibilité d'accéder, via une formation complémentaire au Master 2 Qualité Globale et Développement Durable » (MR121).

Cette formation se décline en une formation académique de 18 ECTS accompagné d'un mémoire équivalent à 12 ECTS.

Le tarif normal applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public est fixé à 2 200 €

Le tarif réduit applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (y compris pris en charge partielle de l'employeur) est fixé à 1 100 €

1.3. Droits de réinscription à la formation

En cas d'échec à l'examen de rattrapage d'une unité d'enseignement du diplôme, un auditeur peut, s'il le souhaite se réinscrire pour valider ladite unité et ainsi valider leur diplôme.

Le tarif normal applicable à cette réinscription se décline comme suit :

- 800 € par unité d'enseignement
- 1 600€ pour le mémoire

Le tarif réduit applicable à cette réinscription (prise en charge totale ou partielle par l'élève) se décline comme suite :

- 400€ par unité d'enseignement
- 800 € pour le mémoire

1.4. Droits forfaitaires

Les droits forfaitaires non remboursables liés à la sélection des élèves organisée par l'EPN Stratégies sont fixés à 160€.

Les droits forfaitaires non remboursables liés la procédure de validation des acquis professionnels sont fixés à 360 €.

ARTICLE 2 Tarifs transitoires :

Les élèves inscrits au Master MR121 Parcours 1 sur 2 ans sur la période 2016/2018 conservent l'ancien tarif figurant dans la décision tarifaire de 2016 N°16-049F

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter pour les élèves inscrits pour l'année universitaire 2017-2018.

Fait à Paris, le 05/04/2017
Imputation de la recette : EPN15 Stratégies
Compte :

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services



DECISION N° 17-034 F
portant tarification des formations Mastères spécialisés de l'EPN Stratégies
MS02 / MS03

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

DECIDE

ARTICLE 1

A compter de l'année universitaire 2017/2018, les tarifs des Mastères spécialisés :

- **Ingénierie des projets et management d'équipes (MS02) ;**
- **Conseil et Ingénierie en organisation (MS03)**

Se déclineront comme suit :

1.1. Droits d'inscription à la formation :

Le tarif normal applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public est fixé à 14 400 €

Le tarif réduit applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (y compris pris en charge partielle de l'employeur) est fixé à 7 200€

1.2. Droits de réinscription à la formation

Les élèves n'ayant pu finaliser leurs documents de soutenance (rapport de mission et/ou thèse professionnelle) dans les délais prévus par le diplôme ou qui auraient échoué à la soutenance de ces derniers ont la possibilité :

- de se réinscrire à la promotion suivante
- reprendre la partie pratique du diplôme (mission en entreprise)
- bénéficier d'un tutorat et d'un accompagnement pour la finalisation de leurs documents de soutenance.

Le tarif normal applicable à cette réinscription, lorsqu'elle est demandée par leur employeur privé ou public, est de : 4 800 €

Le tarif réduit applicable à cette réinscription (prise en charge totale ou partielle par l'élève) est de 2400€.

1.3. Droits forfaitaires

Les droits forfaitaires non remboursables liés à la sélection des élèves organisée par le département MIP sont fixés à 160€.

Les droits forfaitaires non remboursables liés la procédure de validation des acquis professionnels sont fixés à 360€.

ARTICLE 2

La présente décision est valable à compter pour les élèves inscrits pour l'année universitaire 2017-2018.

Fait à Paris, le 05/04/2017
Imputation de la recette : EPN 15 Stratégies
Compte :

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION TARIFAIRE N° 17-023 F

EPN1 Bâtiment et énergie

Institut Français du Froid Industriel

Tarifs des actions de formation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 : Formation diplômante

Au cours de l'année 2017-2018, l'Institut français du froid industriel et du génie climatique (Iffi) dispense des enseignements préparatoires :

- au titre RNCP (Registre national des certifications professionnelles) de niveau II "Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques"
- au titre du Certificat de compétence niveau III « Contrôle Réglementaire et Optimisation Energétique des Installations Frigorifiques »

Les élèves peuvent :

- s'inscrire au cursus complet ou à des modules constitutifs et capitalisables de la formation.
- suivre un parcours hors temps de travail (HTT) ou en formation continue (FC), avec la possibilité d'effectuer ce parcours en 1 an ou en 2 ans pour le (HTT)
- bénéficier des procédures de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou Validation des Etudes Supérieures (V.E.S.).

Les tarifs correspondants à ces formules sont fixés ainsi qu'il suit.

Article 2 : Coursus complet

<u>Titre RNCP de niveau II</u>	Tarif	Tarif réduit	Tarif annuel formation en 2 ans	Tarif réduit annuel formation en 2 ans
Formation initiale (FI) CPN1000A	5 400 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €
En formation continue (FC) CPN1000B	13 800 €	6 900 €		

<u>Certificat de compétence niveau III</u>	Tarif	Tarif réduit
En alternance CS1260A	4 500 €	2 250 €
En formation continue (FC) CS1260A	4 500 €	2 250 €

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail),
- aux étudiants.

En cas de prise en charge partielle contractualisée des frais de formation par un employeur ou un organisme, soit pour une période déterminée, soit pour un ou des modules de formation, les droits d'inscription sont constitués :

- d'une part des droits d'inscription pris en charge par l'employeur ou l'organisme, calculés au prorata temporis des heures de formations concernées par la convention,
- d'autre part des droits d'inscription pris en charge par l'élève, calculés au *prorata temporis* des heures de formations non concernées par la convention.

Article 3 : Formation par module

	Tarif		Tarif réduit	
	HTT	FC	HTT	FC
Module 1 : Théorie de la production du froid	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €
Module 2 : Technologie du froid	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €
Module 3 : Systèmes en génie frigorifique et climatique	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €
Module 4 : Confort et qualité de l'air	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail),

- aux élèves précédemment inscrits à un autre module

Article 4 : Procédures V.E.S. ou V.A.E.

Les formations de l'IFFI sont ouvertes aux bénéficiaires des procédures V.A.E et V.E.S. ainsi qu'aux élèves ayant capitalisé des UE du Cnam faisant partie du diplôme de l'IFFI dans les années précédant leur demande d'inscription à l'IFFI (dans ce cas, ils seront assimilés à des élèves bénéficiant d'une V.E.S.). Outre les tarifs forfaitaires en vigueur au Cnam pour ces dispositifs, les droits de scolarité à l'IFFI sont les suivants :

	Tarif	Tarif réduit
V.E.S. et assimilés	4 400 €	2 200 €
V.A.E.	3 000 €	1 500 €

Article 5 : Redoublement

En cas de redoublement prononcé par le jury de diplôme de l'IFFI, les forfaits suivants s'appliquent pour les droits de scolarité à l'IFFI pour l'année de redoublement :

Redoublement	Tarif	Tarif réduit
Hors temps de travail (HTT)	2 000 €	1 000 €
En formation continue (FC)	6 800 €	3 400 €

Article 6 : Rencontre annuelle Elèves-entreprises

Une journée annuelle "Rencontre Elèves/Entreprises" est organisée. Le prix de participation pour les entreprises présentes est fixé à **300 €**.

Article 7 : Convention de formation

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Contrat de formation

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Cnam.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Fait à Paris, le 10 MAI 2017

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : EPN01

Décision N° 17-44F

**Fixant les tarifs de
L'Institut national des sciences et techniques de la mer (Intechmer)
Pour l'année universitaire 2017-2018**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

D E C I D E :

Article 1 :

L'Institut national des sciences et techniques de la mer propose à ses élèves trois cycles de formation :

1. Cadre technique Production et Valorisation des ressources marines (CT PVRM)
2. Cadre technique Génie de l'environnement marin (CT GEM)
3. Bachelor Océanographe prospecteur.

Ces formations peuvent être suivies par des élèves inscrits au titre de la formation continue ou en formation initiale.

Article 2 :

La liste et les tarifs des actions mentionnées à l'article 1 sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Formation initiale

3.1 Les droits d'inscription en formation initiale sont dus dès qu'une inscription est acceptée. Les conditions de remboursement sont celles appliquées à l'établissement public CNAM.

3.2 En cas de ré-inscription ou d'inscription dans le cadre d'un dossier VAE, VES, VAP, les droits d'inscription sont acquittés par Unité d'Enseignement (UE).

Article 4 : Formation continue

4.1 L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, ou de demandeurs d'emploi, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

4.2 La formation continue peut être abordée par unité d'enseignement (UE) selon des modalités adaptées à l'élève et à son employeur. Elles font l'objet d'une convention spécifique.

Les conditions de remboursement sont celles appliquées à l'établissement public CNAM.

Article 5 :

Les candidats qui se présentent à la sélection organisée à l'admission à l'une des formations mentionnées à l'article 1 acquittent un droit forfaitaire non remboursable.

Fait à Paris le 2 mai 2017

IMPUTATION DE LA RECETTE :
EPN8

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N° 17-047- F

**EPN Droit & Immobilier - ICH Paris
Année universitaire 2017-2018**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DÉCIDE :

Article 1er - Pour l'année universitaire 2017-2018, les droits d'inscription aux unités d'enseignement composant le diplôme de l'ICH – titres RNCP de *Gestionnaire immobilier (CPN58)*, de *Responsable de programme immobilier (CPN76)* ou de *Évaluateur immobilier (CPN75)* – sont fixés comme suit :

1. Tarif tiers-payeur

Si l'inscription est prise en charge par l'employeur de l'élève ou par un organisme de financement de la formation professionnelle, les droits d'inscription sont les suivants :

- **1000 €** par unité d'enseignement de 6 ou 8 crédits européens ;
- **500 €** par unité d'enseignement de 3 crédits européens, ainsi que pour l'unité d'enseignement facultative *Méthodes et techniques juridiques (DRM125)*.

En cas de convention de formation pluriannuelle ayant pris effet en 2015-2016, les droits d'inscription sont les suivants :

- **1040 €** par unité d'enseignement de 8 crédits européens dispensées en TO (cycle préparatoire, enseignement "spécial") ;
- **960 €** par unité d'enseignement de 8 crédits européens dispensées en HTT (cycle préparatoire, enseignement "normal") ;
- **960 €** par unité d'enseignement de 6 crédits européens ;
- **600 €** par unité d'enseignement de 3 crédits européens, ainsi que pour l'unité d'enseignement facultative *Méthodes et techniques juridiques (DRM125)*.

2. Tarif individuel

Si l'inscription est prise en charge par l'élève, les droits d'inscription sont les suivants :

- **500 €** par unité d'enseignement de 6 ou 8 crédits européens ;
- **250 €** par unité d'enseignement de 3 crédits européens, ainsi que pour l'unité d'enseignement facultative *Méthodes et techniques juridiques (DRM125)*.

3. Tarif individuel préférentiel

Si l'inscription est prise en charge par un élève non imposable à l'impôt sur le revenu et justifiant de ressources inférieures au Smic :

- **200 €** par unité d'enseignement de 6 ou 8 crédits européens ;
- **100 €** par unité d'enseignement de 3 crédits européens, ainsi que pour l'unité d'enseignement facultative *Méthodes et techniques juridiques (DRM125)*.

TABLEAU RECAPITULATIF : DIPLÔME DE L'ICH (TITRES RNCP)

UE en fonction du nombre de crédits	Mode de financement	Montant des droits d'inscription annuels
UE 6 ou 8 crédits (UE 8 crédits: DRM001, DRM002 et UE 6 crédits : DRM103, DRM104, DRM115, DRM102, DRM101, DRM107, DRM105, DRM106, DRM113, DRM116, DRM108, DRM112, DRM127, DRM110, DRM119, DRM118)	Tarif tiers-payeur normal	1000 €
	Tarif tiers-payeur convention pluriannuelle signée avant l'année 2016-2017	1040 € (UE 8 crédits de l'ancien cycle préparatoire (DRM001 et DRM002) en enseignement « spécial » (TO)) 960 € (UE 8 crédits de l'ancien cycle préparatoire (DRM001 et DRM002) en enseignement « normal » (HTT) et UE 6 crédits)
	Tarif individuel normal	500 €
	Tarif individuel préférentiel	200 €
UE 3 crédits (DRM123, DRM120, DRM121, DRM124, DRM128, DRM126, DRM125)	Tarif tiers-payeur normal	500 €
	Tarif tiers-payeur convention pluriannuelle signée avant l'année 2016-2017	600 €
	Tarif individuel normal	250 €
	Tarif individuel préférentiel	100 €

Article 2 - Pour l'année universitaire 2017-2018, les droits d'inscription annuels au master de droit de l'immobilier de l'ICH sont fixés comme suit :

1. Tarif tiers-payeur

Si l'inscription est prise en charge par l'employeur de l'élève ou par un organisme de financement de la formation professionnelle, les droits d'inscription sont de **6000 €**.

Il est appliqué à ce tarif une décote de **200 €** par unité d'enseignement ayant fait l'objet, avant l'inscription de l'élève, d'une décision de validation des ses études supérieures (VES) ou des acquis de son expérience (VAE).

2. Tarif individuel

Si l'inscription est prise en charge par l'élève, les droits d'inscription sont de **3000 €**.

Il est appliqué à ce tarif une décote de **100 €** par unité d'enseignement ayant fait l'objet, avant l'inscription de l'élève, d'une décision de validation des ses études supérieures (VES) ou des acquis de son expérience (VAE).

TABLEAU RECAPITULATIF: MASTER DE DROIT IMMOBILIER ICH

Nombre d'UE validées par VES ou VAE	Tarif entreprise	Tarif individuel
aucune	6 000 €	3 000 €
1	5 800 €	2 900 €
2	5 600 €	2 800 €
3	5 400 €	2 700 €
4	5 200 €	2 600 €
5	5 000 €	2 500 €
6	4 800 €	2 400 €
7	4 600 €	2 300 €
8	4 400 €	2 200 €
9	4 200 €	2 100 €
10	4 000 €	2 000 €
11	3 800 €	1 900 €
12	3 600 €	1 800 €

13	3 400 €	1 700 €
14	3 200 €	1 600 €
15	3 000 €	1 500 €
16	2 800 €	1 400 €
17	2 600 €	1 300 €
18	2 400 €	1 200 €
19	2 200 €	1 100 €
20	2 000 €	1 000 €

Article 3 - Nonobstant les dispositions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus, sont exonérés de droits d'inscription les élèves répondant aux conditions suivantes:

- les agents permanents du Cnam, titulaires ou contractuels;
- les élèves inscrits dans un centre d'enseignement de l'ICH dépendant d'un centre régional du Cnam lorsqu'ils transfèrent à l'ICH Paris l'ensemble de leurs inscriptions pour l'année universitaire en cours.

Fait à Paris, le 2 avril 2017

IMPUTATION DE LA RECETTE
COMPTE EPN 14

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION 17-055F
DROITS D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS DU CENTRE CNAM PARIS
POUR L'ANNÉE 2017-2018

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un droit de scolarité

Il est perçu auprès de chaque élève s'inscrivant aux formations organisées par le Centre Cnam Paris un droit de scolarité, valable pour l'année universitaire en cours, correspondant aux prestations suivantes :

- Ouverture et gestion du dossier ;
- Accès au portail élève (<https://portailleve.cnam.fr/>) ;
- Accès à l'espace numérique de formation ;
- Accès aux cours, travaux pratiques et exercices dirigés ;
- Conseil personnalisé en matière d'orientation et construction d'un projet de formation individuel ;
- Suivi pédagogique ;
- Organisation des examens ;
- Délivrance des attestations, certificats, ou diplômes, le cas échéant ;
- Accès à la bibliothèque.

ARTICLE 2 : Un droit de scolarité pour les inscriptions prises à titre individuel

2.1. Les tarifs à titre individuel

Les enseignements UE (unité d'enseignement) ou UA (unité d'activité) sont dotés d'un nombre de crédits (ECTS) à partir duquel est fixé le droit d'inscription. Ce droit d'inscription est fixé à **14€** le crédit pour l'année universitaire 2017-2018.

Les tarifs à titre individuel comprennent donc :

- Un droit de scolarité forfaitaire annuel de **160€**
- Et un droit d'inscription à une UE (unité d'enseignement) ou une UA (unité d'activité)

Ces tarifs se déclinent de la manière suivante :

Type d'enseignements	Nombre de crédits ECTS	Droit de scolarité forfaitaire annuel	Droit d'inscription
UE à la carte	0 à 4	160 euros	56 euros
UE à la carte	6	160 euros	84 euros
UE à la carte	8	160 euros	112 euros
UA (unité d'activité)	Quel que soit le nombre de crédits	160 euros	Gratuit

2.2. Les tarifs pour les élèves inscrits par leur centre d'inscription en FOAD

Les droits d'inscription aux enseignements en FOAD nationale de Paris, pour les élèves inscrits par leur centre d'inscription, à l'exception du centre régional du Maroc, sont calculés comme suit :

Nombre d'ECTS	Droit d'inscription
2	70 euros
4	120 euros
5	140 euros
6	160 euros
7	180 euros
8	200 euros
9	220 euros
12	260 euros

Pour les élèves inscrits par le centre régional du Maroc aux UE FOAD nationale de Paris, le tarif est fixé forfaitairement à 90€ par UE quel que soit le nombre de crédits.

ARTICLE 3 : Les tarifs pour les inscriptions prises en charge par un tiers

3.1. Prise en charge des enseignements par une entreprise ou un tiers financeur (OPCA, OPACIF)

Les enseignements UE (unité d'enseignement) ou UA (unité d'activité) sont dotés d'un nombre de crédits (ECTS) à partir duquel est fixé le tarif pris en charge par les entreprises et les tiers financeurs. Ce tarif pour l'année universitaire 2017-2018 est calculé sur la base de 140 euros par ECTS et se décline comme suit :

Type d'enseignements	Nombre de crédits ECTS	Tarif
UE à la carte	0 à 4	560 euros
UE à la carte	6	840 euros
UE à la carte	8	1120 euros

L'entreprise qui inscrit un stagiaire uniquement à 1 ou plusieurs UA acquitte un tarif forfaitaire de 160€

3.2. Prise en charge des enseignements dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

Le tarif forfaitaire horaire pris en charge dans le cadre du CPF est de : **30 euros de l'heure**.

Ce forfait se décline comme suit :

Types d'enseignement	Nombre de crédits ECTS	Tarif forfaitaire
UE à la carte	0 à 4 crédits	720 euros
UE à la carte	6	1080 euros
UE à la carte	8	1440 euros

3.3. Prise en charge dans le cadre de Pôle Emploi

Le tarif forfaitaire horaire pris en charge par Pôle Emploi est de : **9,15 euros de l'heure**.

Ce tarif se décline comme suit :

Types d'enseignement	Nombre de crédits ECTS	Nombre d'heures attestées	Tarifs
UE à la carte	0 à 4 crédits	30	275 euros
UE à la carte	6	45	412 euros
UE à la carte	8	60	549 euros

3.4. Prise en charge dans le cadre du Conseil régional

Le tarif forfaitaire horaire pris en charge par le Conseil Régional est de : **9,15 euros de l'heure**.

Ce tarif se décline comme suit :

Types d'enseignement	Nombre de crédits ECTS	Nombre d'heures attestées	Tarifs
UE à la carte	0 à 4 crédits	30	275 euros
UE à la carte	6	45	412 euros
UE à la carte	8	60	549 euros

ARTICLE 4 : Inscriptions aux licences professionnelles, masters, doctorats et HDR (habilitation à diriger des recherches)

4.1. Licences professionnelles et masters

Formations **dispensées sur une année universitaire « formule package »** :

- Tarif annuel individuel pour les licences professionnelles: **810 euros** (160€ de droit scolarité forfaitaire + 650€ de droit d'inscription)
 - Tarif annuel individuel pour les masters : **1120 euros** (160€ de droit scolarité forfaitaire + 960€ de droit d'inscription)
 - Tarif annuel entreprise pour les licences professionnelles : **3 000 euros**
 - Tarif annuel entreprise pour les masters : **4 000 euros**
- Le versement du montant dû fait l'objet d'une convention entre le Cnam et l'employeur.

En cas de non validation de toutes les UEs constitutives d'une formation en « formule package », la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte » (droit de scolarité forfaitaire + droit d'inscription).

4.2. Doctorat et HDR

- Tarifs ministériels pour toutes les inscriptions prises à titre individuel
- Tarif annuel entreprise : **5 000 euros**

ARTICLE 5 : Accompagnement VAE (validation des acquis de l'expérience)

La VAE comprend différentes étapes : recevabilité /faisabilité - accompagnement – jury – entretien post-jury (*le cas échéant*).

5.1. Prise en charge individuelle avec accompagnement

Droit de scolarité forfaitaire	Recevabilité/faisabilité	Accompagnement	Jury	Total
160 €	-	950€	200€	1310€

5.2. Prise en charge individuelle sans accompagnement

Droit de scolarité forfaitaire	Recevabilité/faisabilité	Accompagnement	Jury	Total
160 €	225€	-	200€	585€

5.3. Prise en charge par un employeur

Le tarif forfaitaire comprenant toutes les étapes de la VAE est de : **2500€**

Le versement du droit fait l'objet d'une convention entre le Cnam et l'employeur.

5.4. Prise en charge dans le cadre du chéquier VAE

Financement conseil régional		Financement Pôle emploi		Total
Accompagnement 12 h	Entretien post-jury	Validation	Frais annexes	
700€	100€	450€	150€	1 400€

Financement conseil régional		Financement Pôle emploi		Total
Accompagnement 20 h	Entretien post-jury	Validation	Frais annexes	
1 100€	100€	450€	150€	1 800€

5.5. Prise en charge dans le cadre du Fongécif Ile-de-France

Accompagnement 24 h	Frais afférents au jury	Total
1800€	1000€	2800€

5.6. Prise en charge dans le cadre d'un OPCA ou d'un Opacif

Toute prise en charge dans le cadre d'un OPCA ou d'un Opacif fera l'objet d'une convention spécifique.

5.7. Exonération du droit de scolarité forfaitaire annuel

Les candidats inscrits en VAE au cours d'une année universitaire sont exonérés du droit de scolarité annuel forfaitaire, pour la rentrée universitaire suivante, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement de 12 mois. Ce contrat peut être prolongé par un avenant.

ARTICLE 6 : Accompagnement VAP (validation des acquis professionnels)

Tarif individuel : **200 euros + 160 euros** de droit de scolarité forfaitaire (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Tarif forfaitaire entreprise : **1 000 euros** (le versement du droit fait l'objet d'une convention entre le Cnam et l'employeur)

ARTICLE 7 : Ateliers « aide à l'insertion professionnelle »

Tarif individuel : **400 euros + 160 euros** de droit de scolarité forfaitaire (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Tarif forfaitaire entreprise : **1 000 euros** (le versement du droit fait l'objet d'une convention entre le Cnam et l'employeur)

ARTICLE 8 : Test de langue (BULATS)

Inscriptions prises à titre individuel :

Test d'anglais BULATS : **65 euros + 160 euros** de droit de scolarité forfaitaire (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

ARTICLE 9 - ESR (Examen Spécial de rappel)

Inscription à l'ESR : **84 euros + 160 euros** de droit de scolarité forfaitaire (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

ARTICLE 10 - Exonération totale

Les personnes, figurant dans la liste ci-après, peuvent sur leur demande, être exonérées de la totalité des droits d'inscription :

- Les pupilles de la Nation ou de l'Etat, sur présentation de leur carte ;
- Les personnels permanents du Cnam et les contractuels bénéficiant d'un contrat de travail supérieur à 6 mois ;
- Exonérations applicables uniquement aux doctorants
 - Les boursiers sur critères sociaux sur présentation d'un justificatif du CROUS ;
 - Les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'union européenne et les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du gouvernement français. Par ailleurs, ceux-ci sont exonérés, comme les boursiers français, et conformément à la réglementation, des droits d'inscription aux diplômes nationaux fixés par arrêté ministériel pour les étudiants ;
 - Les doctorants, inscrits au Cnam, bénéficient d'une exonération pour l'inscription à deux UE maximum par an.
- Les élèves inscrits dans un centre Cnam en région s'ils transfèrent au CCP l'ensemble de leurs inscriptions prises pour l'année universitaire en cours ;

- Les alternants (apprentis ou en contrat de professionnalisation) du Cnam ou d'un CFA en convention avec le Cnam ;
- Les auditeurs ayant validé toutes les UE et l'expérience professionnelle d'un diplôme et qui demandent leur diplomation.

ARTICLE 11 : Exonération partielle du droit de scolarité annuel forfaitaire

Peuvent bénéficier d'une telle exonération, sur leur demande et sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes :

- Les bénéficiaires d'allocations : ARE (aide au retour à l'emploi) d'un montant inférieur ou égal au RSA minimum, RSA, ASS, AAH ou les chômeurs en fin de droits, sur présentation d'une attestation datant de moins d'un mois, délivrée par la caisse d'allocations familiales ou le Pôle Emploi ;
- Les élèves inscrits dans une autre entité du Cnam ou dans un centre Cnam en région s'inscrivant, à titre individuel ou par un tiers, à des unités d'enseignement ne faisant pas partie de leur cursus, sur présentation de leur carte d'inscription pour l'année en cours ;
- Les personnes ayant le statut de réfugié sur présentation de leur carte de résident délivrée par l'Ofpra ;
- Les personnes sous-main de justice ;
- Les bénéficiaires inscrits en VAE (validation des acquis de l'expérience) ayant acquis le droit de scolarité sont exonérés de ce droit lors d'une inscription à une UE ou une UA au cours de la même année universitaire ;
- Les élèves souhaitant transformer leur certificat de réussite Fun d'un Mooc du Cnam en une attestation de réussite valant 2 Ects.

ARTICLE 12 : Tarifs particuliers (cf. annexe)

- Les équipes pédagogiques nationales proposent des formations à des tarifs spécifiques qui sont annexés à la présente décision.

ARTICLE 13 : Modifications d'inscription

Les élèves inscrits peuvent être autorisés à modifier leurs inscriptions dans les conditions financières suivantes et en respectant les périodes d'inscription:

- Ajout d'une ou plusieurs UE : il est perçu un droit correspondant au nombre de crédits de la ou des UE concernée(s) ;
- Remplacement d'une ou plusieurs UE par une ou plusieurs UE représentant le même nombre de crédits : il n'est perçu aucun droit supplémentaire ;
- En cas de suppression d'une ou plusieurs UE, il n'est pas accordé de remboursement au-delà des délais légaux.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2017.

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

comparatif 2016-2017 et 2017-2018 TARIFS CCP

Tarifs d'inscription	2016--2017	2017-2018	% augmentation
droit de base	150,00 €	160,00 €	6,67%
droit de crédit à titre individuel	14,00 €	14,00 €	
droit de crédit à titre tiers financeurs	140,00 €	140,00 €	
tarif horaire CPF	30,00 €	30,00 €	
tarif horaire pôle emploi et conseil régional	9,15 €	9,15 €	
Licences à titre individuel avec droit de base	800,00 €	810,00 €	1,25%
Licences à titre tiers financeurs	2 700,00 €	3 000,00 €	11,11%
Masters à titre individuel avec droit de base	800,00 €	1 120,00 €	40,00%
Masters tiers financeurs	2 700,00 €	4 000,00 €	48,15%
Tarifs doctorats et HDR à titre individuel	tarif ministériel	tarif ministériel	
tarifs doctorats pour tiers financeurs	2 700,00 €	5 000,00 €	85,19%
VAE sans accompagnement		225,00 €	
Accompagnement VAE à titre individuel sans DB	950,00 €	950,00 €	
Jury VAE	200,00 €	200,00 €	
VAE au titre de l'entreprise	2 500,00 €	2 500,00 €	
Chéquier VAE Financement conseil régional 12h	700,00 €	700,00 €	
Chéquier VAE Financement conseil régional 20h	1 100,00 €	1 100,00 €	
Chéquier VAE Financement Pôle Emploi	600,00 €	600,00 €	
Entretien post jury	100,00 €	100,00 €	
VAE Fongecif Ile de France	2 800,00 €	2 800,00 €	
Test bulats à titre individuel	65,00 €	65,00 €	
Atelier "Aide à l'insertion professionnelle" à titre individuel		400,00 €	nouveau
Atelier "Aide à l'insertion professionnelle" prise en charge par tiers financeurs		1 000,00 €	nouveau